

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – DESCENTE DU CAP

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 3 novembre 2022, présentée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Descente du Cap,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance par feux tricolore, Descente du Cap, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 3 novembre 2022

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

